

1-OUVERTURE DE LA SÉANCE

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue au Centre communautaire situé au 128, rue des Rigolets à Vaudreuil-sur-le-Lac, le 22 février 2024, dès 19 h 30, formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Mario Tremblay :

Étaient présents : Mesdames les conseillères Martine André et Najah Zaoude, ainsi que Messieurs les conseillers, Gilles Massey, Jacques Ostiguy et Ian Dellner.

Étaient absents : Monsieur le conseiller, Jean Barrette

Assiste également à la séance, Danielle Coupal directrice générale et greffière-trésorière.

Le maire, Mario Tremblay, déclare la séance ouverte à 19 h 30.

Informations relatives à la séance de ce soir

« Je vous informe que la séance du conseil à laquelle vous assistez fait l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement et sera diffusée en direct ou en différé à partir de l'un des portails de la Municipalité. Je rappelle à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du conseil est un événement public dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement. En conséquence, tout propos ou geste vexatoire ou diffamatoire ou manifestement mal fondé, pouvant porter atteinte à la réputation ou à l'image d'un élu, d'un employé de la Municipalité ou de toute autre personne ne sera pas toléré et toute personne ayant un tel comportement est susceptible des sanctions prévues au règlement relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances. En outre, nos règles et nos valeurs à Vaudreuil-sur-le-Lac ne permettent pas d'écarts de conduite, mais valorisent plutôt la participation citoyenne respectueuse des gens, des contraintes et des événements. La bienveillance caractérise notre communauté où il fait bon vivre en harmonie.

La captation débute lors de l'ouverture de la séance et prend fin au moment de la levée de celle-ci. ».

2024-01-030

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire, Mario Tremblay, procède à la lecture de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 22 février 2024.

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Gilles Massey
Appuyé par Madame la conseillère, Martine André

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 février 2024 tel que déposé.

Adopté à l'unanimité

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. SUIVI(S) DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL

4. PAROLE AU MAIRE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

6. GREFFE

6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024

6.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 février 2024

6.3 Droit d'accès à la direction générale

6.4 Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil

6.5 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 Mandat – Firme d'investigation – Solvabilité de l'employé numéro 110015

8. FINANCES

8.1 Dépôt des chèques émis, déboursés et salaires

8.2 Autorisation des comptes à payer

9. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

10. SERVICES URBAINS

10.1 Étude de faisabilité – Rehaussement de la rue de la Baie

11. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

11.1 Octroi de mandat à PLANACT pour la détermination des besoins pour établir le mandat de concordance au schéma d'aménagement

12. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

14. AFFAIRES DIVERSES

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL**

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.SUIVI(S) DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL

4.PAROLE AU MAIRE

Monsieur le Maire procède à l'allocution du mot du maire.

5.PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

6. GREFFE

2024-02-031

**6.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 16 JANVIER 2024**

CONFORMÉMENT à l'article 201 du *Code municipal*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024 est déposé lors de la présente séance;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Madame la conseillère Najah Zaoude
Appuyé par Monsieur le conseiller Ian Dellner

ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-02-032

**6.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024**

CONFORMÉMENT à l'article 201 du *Code municipal*, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 février 2024, est déposé lors de la présente séance;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Madame la conseillère, Martine André
Appuyé par Monsieur le conseiller, Gilles Massey

ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 février 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-02-033

6.3 DROIT D'ACCÈS À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT l'embauche de Mme Danielle Coupal en date du 5 février 2024 selon la résolution no 2024-02-027;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ses fonctions de directrice général et greffière-trésorière, Mme Coupal a besoin de certains droits d'accès;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Madame la conseillère Najah Zaoude
Appuyé par Monsieur le conseiller Jacques Ostiguy

ET RÉSOLU

QUE Mme Danielle Coupal soit autorisée à signer tous les documents officiels de la municipalité ainsi que les effets bancaires. Elle pourra exécuter sur demande, tout autre service professionnel requis dans le cadre de son travail.

QUE Mme Danielle Coupal détiendra un code d'accès au service offert par Desjardins « Accès D Affaires ».

QUE Mme Danielle Coupal est autorisée à obtenir une carte de crédit pour un maximum de 5 000\$ au nom de la municipalité.

QUE Mme Danielle Coupal détiendra un code d'accès « ClicSécur » ainsi que les autorisations d'accès au service PGAMR de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac sur le site de Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE Mme Danielle Coupal aura la responsabilité de l'accès à l'information, conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1)*.

QUE Mme Danielle Coupal soit désignée comme coordonnateur municipale de la sécurité civile.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.4 DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En vertu de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) stipule que chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de leur élection, les membres du conseil doivent déposer devant celui-ci, en séance publique, une déclaration de mise à jour de leurs intérêts pécuniaires.

La Directrice générale et greffière-trésorière signale qu'elle a reçu les déclarations écrites des intérêts pécuniaires de tous les membres du Conseil municipal, à l'intérieur du délai de 60 jours de leur proclamation. Les membres du Conseil municipale déposent chacun leur déclaration.

6.5 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

En vertu de l'article 1022 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et greffière trésorière par intérim a déposé au conseil un état mentionnant les noms des personnes endettées, ainsi que les montant des taxes dues.

7. RESSOURCES HUMAINES

2024-02-034

7.1 MANDAT – FIRME D'INVESTIGATION - SOLVABILITÉ DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 110015

CONSIDÉRANT les dépenses occasionnées dans le dossier impliquant l'employé numéro 110015;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut effectuer des démarches préliminaires afin d'évaluer la possibilité d'intenter un recours juridique à l'encontre de l'employé numéro 110015;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Jacques Ostiguy
Appuyé par Monsieur le conseiller, Gilles Massey
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

QUE le conseil mandate la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Danielle Coupal afin qu'elle puisse effectuer des démarches préliminaires auprès d'une firme professionnel afin d'évaluer la possibilité d'intenter un recours judiciaire afin de récupérer les sommes dont la municipalité a été privée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. FINANCES

8.1 DÉPÔT DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES

QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposée aux membres du Conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 16 janvier 2024 au 22 février 2024 pour un montant de 22 775.44 \$;

2024-02-035

8.2 AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposée aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 257 761.31 \$ en date du 22 février 2024;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Gilles Massey
Appuyé par Madame la conseillère, Martine André

ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : 12639 à 12696 totalisant un montant de 257 761.31 \$ en date du 22 février 2024;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

10. SERVICES URBAINS

2024-02-036

10.1 ÉTUDE DE FAISABILITÉ – REHAUSSEMENT DE LA RUE DE LA BAIE

CONSIDÉRANT l'offre de service de EFEL, experts-conseils numéro 24F05-1929 en date du 30 janvier 2024 au montant de 21 600\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'UNE étude de faisabilité est nécessaire pour s'assurer que les travaux de rehaussement de la rue de la Baie est possible;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Ian Dellner
Appuyé par Madame la conseillère, Martine André

ET RÉSOLU QUE :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil octroie le mandat de faisabilité de rehaussement de la rue de la Baie à EFEL, experts-conseils au montant de 21 600\$ plus les taxes applicables;

QUE l'étude sera financée avec la TECQ 2019-2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

2024-02-037

11.1 OCTROI DE MANDAT À PLANACT POUR LA DÉTERMINATION DES BESOINS POUR ÉTABLIR LE MANDAT DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT l'offre de service de PLANACT en date du 6 février 2024 au montant de 5 800 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a des délais de conformité à respecter;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Ostiguy
Appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Massey

ET RÉSOLU QUE :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

QUE le conseil octroie le mandat à PLANACT afin de déterminer les besoins pour établir le mandat de concordance au schéma d'aménagement au montant de 5 800\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

14. AFFAIRES DIVERSES

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

2024-02-038

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 35 l'ordre du jour étant épuisé.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Madame la conseillère, Martine André
Appuyé par Monsieur le conseiller, Jacques Ostiguy
ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance ordinaire du 22 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Directrice générale et
greffière-trésorière

Le maire

Danielle Coupal

Mario Tremblay

Je, Mario Tremblay, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal*